



Traité Mena'hot

Michna 8 - Chapitre 10

קוֹצְרִים בֵּית הַשְּׁלָחִים שְׁבַע־מָקוֹם,
אֲבָל לֹא גוֹדְשִׁין.
אֲנָשִׁי יְרִיחוֹ,
קוֹצְרִין בְּרֶצוֹן חֲכָמִים,
וְגוֹדְשִׁין שְׁלֹא בְרֶצוֹן חֲכָמִים;
וְלֹא מִחוּ בֵּידֵם חֲכָמִים.
קוֹצֵר לַשַּׁחַת, וְיִמְאָכִיל לַבְּהֵמָה.
אָמַר רַבִּי יְהוּדָה:
אֵימָתִי?

בְּזֶמַן שֶׁהִתְחִיל עַד שֶׁלֹּא הִבִּיָּאָה שְׁלִישׁ.
רַבִּי שְׁמַעוֹן אָמַר:
אִף יִקְצֹר וַיִּאָכִיל,
אִף מִשֶּׁהִבִּיָּאָה שְׁלִישׁ:

Il est permis de récolter[les récoltes qui poussent dans]les champs irrigués des vallées[avant même d'avoir fait l'offrande de l'omer, mais il est interdit de disposer les tiges récoltées en]tas. Les habitants de Jéricho,[dont les champs étaient classés comme champs irrigués dans une vallée], ont récolté[les récoltes]avec l'approbation des Sages et[les ont disposées]en tas sans l'approbation des Sages, mais[ces derniers]ne les ont pas réprimandés. Il est permis[de récolter les récoltes de n'importe quel champ]pour le fourrage et le donner aux animaux. Rabbi Yéhouda a dit : Quand[peut-on le faire] ? Au moment où l'on commence[à récolter]avant que[les récoltes n'atteignent]le tiers[de leur potentiel de croissance]. Rabbi Chimon dit : Il est permis de récolter et de donner[les récoltes aux animaux]même après qu'elles ont atteint le tiers[de leur potentiel de croissance].



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions